



Réf. Farde e-Assemblées : 2245871

N° OJ : 61

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/05/2019

Objet : Opération "Plan logement '19-'24".

Le Conseil Communal,

Considérant que l'accroissement de l'offre de logements publics joue un rôle régulateur sur le marché immobilier;

Considérant que l'opération "1000 logements" de 2006 à 2012 a permis de produire 579 logements pour la Régie et 474 logements pour le CPAS;

Considérant que l'opération "Plan logements 2013-2018" permet à la Régie de produire 617 logements pour la Régie. Le solde des 850 logements étant à charge du CPAS.

Considérant qu'une nouvelle opération dénommée "Plan Logements '19-'24" permettrait d'enrichir le Patrimoine Ville et CPAS de 750 unités de logements, dont 470 pour la Régie Foncière;

Soucieux de ne pas réaliser des économies qui généreront des coûts pour les habitants ou les gestionnaires des complexes, ou qui produiront des quartiers qui seront mal intégrés dans le tissu urbain et soucieux de donner un contenu technique au concept de développement durable, la charte de qualité approuvée en date du 16/04/2007 et en date du 21/10/2013 sera quelque peu actualisée au regard de l'évolution des normes et des usages et fera l'objet d'une concertation au sein de la majorité ;

Considérant qu'une première prospection a permis de cibler les terrains potentiels (repris en annexe 2), tout en intégrant le fait que la description des projets ainsi que les options reprises en terme de nombre de logements produits sont à ce stade indicatives et n'engage pas le collège.

Considérant que la qualité des projets et leur accessibilité pour nos citoyens seront, dès lors, les axes majeurs des opérations à mener;

Considérant néanmoins que cette estimation sera affinée dans le temps en fonction de l'évolution, de la pertinence et de la concrétisation des projets ;

Arrête :

Article 1 :

Le premier recensement des projets de la Régie Foncière de la Ville de Bruxelles disposant d'un potentiel réel pour être affectés à la réalisation du "plan logements '18-'24" est pris pour information.

Annexes :

